



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2018/2072

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 24 mai 2018, complétée le 21 février 2019, par la SEPE Les Grands Clos, siège social Directeur - SEPE Les Grands Clos 330 rue du Port Salut 60126 Longueil Sainte Marie, en vue d'implanter cinq éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché;
 - VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
 - VU l'avis tacite émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 4 mars 2019 ;
 - VU la réponse à l'avis tacite émise par le pétitionnaire le 13 mars 2019 ;
 - VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 30 avril 2019 ;
 - VU la décision du 8 juillet 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Alain Magnaval, directeur de clientèle en retraite ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique n° 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions soit d'un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 dans les mairies de Saint Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché, sur la demande présentée par la SEPE Les Grands Clos, siège social 330 rue du Port Salut 60126 Longueil Sainte Marie, en vue d'implanter cinq éoliennes et un poste de livraison à Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera dans les mairies de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché du 9 septembre 2019, 14h00 heure d'ouverture de l'enquête, au 9 octobre 2019, 12h00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Alain Magnaval, directeur de clientèle en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet dans les mairies de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché, comme précisé ci-dessous, les :

Lundi 9 septembre 2019	14h00 à 17h00 (mairie Saint-Mayeux)
Mardi 17 septembre 2019	9h30 à 12h30 (mairie Saint-Gilles-Vieux-Marché)
Mercredi 25 septembre 2019	9h30 à 12h30 (mairie Saint-Gilles-Vieux-Marché)
Mercredi 2 octobre 2019	8h30 à 12h00 (mairie Saint-Mayeux)
Mercredi 9 octobre 2019	8h30 à 12h00 (mairie Saint-Mayeux)

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/ENQUETES-PUBLIQUES> ;

Il est également consultable à partir du site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1523> ;

Il peut être consulté gratuitement sur un poste informatique situés dans les mairies de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sur support papier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	Saint-Mayeux: 8h30-12h30 14h00-17h00 Saint-Gilles-Vieux-Marché: fermé
mardi	Saint-Mayeux: 8h30-12h30 14h00-17h00 Saint-Gilles-Vieux-Marché : 9 h30 à 12 h30
mercredi	Saint-Mayeux: 8h30-12h00 Saint-Gilles-Vieux-Marché : 9 h30 à 12 h30
jeudi	Saint-Mayeux: 8h30-12h30 14h00-17h00 Saint-Gilles-Vieux-Marché : fermé
vendredi	Saint-Mayeux: 8h30-12h30 14h00-17h00 Saint-Gilles-Vieux-Marché : 9 h30 à 12 h30
samedi	Saint-Mayeux: fermé Saint-Gilles-Vieux-Marché : fermé

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition dans les mairies de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché.

Les observations peuvent également être adressées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Mayeux ou à celle de Saint-Gilles-Vieux-Marché.

Les observations adressées par voie postale sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition dans les mairies de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché.

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1523@registre-dematerialise.fr du 9 septembre 2019, 14h00 heure d'ouverture de l'enquête, au 9 octobre 2019 jusqu'à 12h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique sont accessibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1523>.

Toute information peut être demandée auprès de M. Guillaume Le Toullec à l'adresse électronique suivante : guillaume.letoullec@enercon.de ou par téléphone au 02-23-30-61-11.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Saint-Mayeux, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Merléac, Saint-Martin-des-Prés, Corlay, Plussulien, Bon-Repos-sur-Blavet, Caurel, Guerlédan, le Quillio, le Bodéo, La Harmoye, Le Haut-Corlay, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 23 août 2019 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- Mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1523>, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Saint-Mayeux, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Merléac, Saint-Martin-des-Prés, Corlay, Plussulien, Bon-Repos-sur-Blavet, Caurel, Guerlédan, le Quillio, le Bodéo, La Harmoye, Le Haut-Corlay et du conseil communautaire de Loudéac communauté Bretagne centre.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 24 octobre 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Saint-Mayeux, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Merléac, Saint-Martin-des-Prés, Corlay, Plussulien, Bon-Repos-sur-Blavet, Caurel, Guerlédan, le Quillio, le Bodéo, La Harmoye, Le Haut-Corlay ainsi qu'à Loudéac communauté Bretagne centre.

Dès réception, les maire de Saint-Mayeux et de Saint-Gilles-Vieux-Marché les tiendront à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

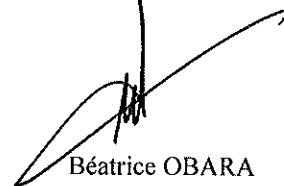
Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
Les maires de Saint-Mayeux, Saint-Gilles-Vieux-Marché.
Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au
pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **- 6 AOUT 2019**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Béatrice OBARA